

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



À quelques jours de l'exercice de notre première journée de grève, il importe de ne pas nous laisser berner et de ne pas baisser notre garde.

Dans les lignes qui suivent, je ne reprendrai pas mes propos du message hors série que vous avez reçu il y a quelques jours où je mentionnais l'intérêt d'être présents en grand nombre au rassemblement du 30 septembre. Je suis persuadé que vous êtes tout aussi convaincus que moi de l'importance du succès de cet événement.

Je souhaite plutôt revenir sur les diverses déclarations en faveur de l'école publique que nous avons pu entendre lors de la rentrée scolaire. Parmi les nombreuses personnes ayant pris la parole pour la protection de notre système d'éducation, on retrouvait des dirigeants de commissions scolaires ainsi que des représentants des directions de nos établissements. Tant mieux, plus nous serons nombreux à décrier les coupures en éducation, plus nous aurons de chance de nous faire entendre. Cependant, ne soyons pas dupes, n'eût été de notre mobilisation et de l'appui des parents envers notre cause, on peut douter que certains de nos patrons auraient osé se mouiller. Et surtout, ne nous méprenons pas, nos directions et les commissions scolaires ne sont pas du même côté de la table de négociation que nous.

Ce n'est pas parce que nos patrons souhaitent un réinvestissement dans nos écoles ou centres qu'ils ont quelques intentions que ce soit de modifier leur dépôt. Nos directrices et directeurs désirent toujours s'approprier l'ensemble de nos 32 heures et nous forcer à adapter notre pratique à chacun des élèves. Nos commissions scolaires n'ont pas renoncé à nous rendre imputables des résultats de nos élèves tout en permettant à davantage d'enfants en difficulté d'être intégrés sans pondération dans des groupes qui débordent. Ces éléments ne sont que quelques exemples de ce qu'on peut malheureusement retrouver dans le dépôt patronal. Ce dernier est sur le site web du SEO, n'hésitez pas à aller le consulter.

Si la volonté initiale de nos patrons de simplifier le travail des gestionnaires par l'augmentation du droit de gérance n'a pas changé, il en va de même pour notre détermination. Nous continuerons à exercer nos moyens de pression afin d'obtenir de meilleures conditions de travail qui respecteront notre autonomie professionnelle.

Claude Tardif, président



100%



Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.

## ÊTES-VOUS PAYÉS AU BON ÉCHELON?

Procédure pour récupérer le 1<sup>er</sup> bordereau qui vous indique votre échelon salarial.

Dans le passé, des erreurs humaines sont survenues dans toutes les commissions scolaires concernant les payes et les années d'expérience qui n'ont pu être reconnues.

Il est de la responsabilité des travailleurs de vérifier s'ils sont payés au bon échelon. Il y a des délais à respecter.

Le syndicat a été informé par des salariés à plusieurs reprises que des erreurs sur plusieurs années (donc d'importantes sommes perdues) ont été commises.

Il est malheureusement impossible pour les syndicats et les salariés de se soustraire aux délais prescrits. Après un délai de 6 mois, le syndicat ne peut rien faire. L'employeur ne corrigera pas la situation si les délais ne sont pas respectés.

À noter que le délai pour déposer un grief est de 90 jours de la date de l'événement qui a donné naissance au grief (9-1.03).

Pour la commission scolaire Des Draveurs : vous pourrez trouver la procédure d'inscription pour récupérer votre relevé de salaire électronique sur notre site web : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

**« IL EST  
DE LA RES-  
PONSABILITÉ  
DES  
TRAVAILLEURS  
DE VÉRIFIER  
S'ILS SONT  
PAYÉS  
AU BON  
ÉCHELON »**

## ÉCLAIRCISSEMENTS SUR L'AGENDA SYNDICAL

Il importe d'abord de préciser que l'impression de l'agenda ne coûte rien au SEO. En effet, ce sont les commerçants qui y insèrent des publicités qui couvrent tous les frais de la production. Il est à noter que le contrat que nous avons avec l'imprimeur ne permet pas de publicités allant à l'encontre des buts du SEO.

Les publicités figurant dans l'agenda génèrent un profit. L'ensemble des profits est envoyé dans les différents secteurs du SEO afin d'aider les élèves dans le besoin. À titre d'exemple, l'an dernier, ce sont 6705 \$ qui purent être utilisés pour répondre à des besoins criants identifiés par des enseignantes et des enseignants.

Finalement, je vous invite à consulter les capsules syndicales que vous retrouvez sur chacune des pages de l'agenda. Elles contiennent des informations sur vos droits et peuvent donc s'avérer très utiles.

Claude Tardif, président

## ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Mon nom est Joëlle Côté et je suis en congé sans solde à la Commission scolaire de Montréal dans le quartier Westmount. Je cherche quelqu'un de la Commission scolaire au Coeur-des-Vallées qui serait intéressé à échanger un poste à Montréal. Grande école avec tous les spécia- listes (arts, musique, etc.). Très bel environnement autour de l'école.

Si vous êtes intéressé, veuillez communiquer avec moi par courriel : [m5355@cscv.qc.ca](mailto:m5355@cscv.qc.ca) ou par téléphone au 819 665-1111.

## CIVILITÉS

Nous offrons nos plus sincères condoléances à Sylvie Saucier pour le décès de son père survenu dernièrement. Sylvie est déléguée syndicale à l'école Des Cépages à la Commission scolaire des Draveurs.





## LANCEMENT DE LA CAMPAGNE CENTRAIDE LE 1 OCTOBRE 2015

Malgré nos moyens de pression (on coupe dans le gras, fini le bénévolat!), nous tenons à rappeler aux membres que seul le bénévolat pour la campagne Centraide est maintenu.

Merci aux directions impliquées et particulièrement à la CSD qui encouragent les directions à reconnaître du temps dans la tâche pour les responsables de la campagne en milieu de travail.

Centraide Outaouais est reconnu comme un organisme qui contribue à soutenir un vaste réseau d'organismes et de projets communautaires dans la région.

Voici certains organismes qui ont besoin de notre implication et qui sont soutenus par Centraide.

ACEF – Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais

AFIO – Association des femmes immigrantes de l'Outaouais

APICO – Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais

APO – Accueil parrainage Outaouais

AQETA – Association québécoise pour enfants ayant des troubles d'apprentissage – Outaouais

BRAS – Bureau régional d'action SIDA – Outaouais

CADO – Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais

CAF – Centre d'animation familiale

CALAS – Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles

CIASF – Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille

CIPTO – Centre d'intervention et de prévention en Toxicomanie de l'Outaouais

CR3A – Comité régional du troisième âge de la Petite-Nation

CRFO – Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais

MFPN – Maison de la famille de la Petite-Nation

SAJO – Service d'animation jeunesse de l'Outaouais



Ensemble, nous pouvons faire une différence pour notre communauté.

Marie-Chantal Duchaussoy,  
Membre du cabinet de campagne

## EST-CE QUE LA GRÈVE AURA UNE INCIDENCE SUR MA RETRAITE ?

Depuis le 1er janvier 2002, la cotisation est obligatoire au RREGOP pour une personne qui a une absence sans salaire à temps plein autorisée ou non d'une durée de 30 jours civils consécutifs ou moins.

Ainsi, le fait de faire la grève une journée n'a aucune incidence sur le régime de retraite pour les enseignantes et les enseignants sous contrat puisque les cotisations normales seront prélevées sur la paye comme si la journée avait été travaillée.

C'est vrai pour les enseignantes et les enseignants à temps partiel, pourvu que cette journée ait été travaillée s'il n'y avait pas eu de grève.

Dans le cas de la suppléante ou du suppléant, cette journée ne sera pas cotisée au régime de retraite. La grève n'interrompt toutefois pas le remplacement d'au moins 20 jours ouvrables consécutifs, ce « 20 jours » ne sera que suspendu pour la durée de la grève.

Robert Guérin,  
vice-président

## PETITS RAPPELS EN CE DÉBUT D'ANNÉE SOUS FORME DE QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA TÂCHE

### **Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ou si j'ai des questions sur une situation particulière ?**

1<sup>e</sup> Pour éviter d'être lésé dans mes droits, je participe aux formations.

Formations à venir :

- statut précaire (à venir);
- préparation à la retraite (16 et 17 octobre 2015) ;
- formation sur les droits parentaux (17 novembre 2015) ;
- nouvelles personnes déléguées (13 octobre 2015).

2<sup>e</sup> - Je pose des questions à la personne déléguée ou à mon responsable de secteur.  
- Je consulte la convention collective (voir site SEO – dispositions nationales 2010-2015 : <http://s-e-o.ca>).

- Je participe aux réunions syndicales à l'école.

- Je visite le site de notre fédération : [www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca).

- J'appelle au bureau au 819-776-5506 et je demande à parler à la personne qui s'occupe du dossier en donnant au secrétariat **l'objet de mon appel**.

### **Calculer ma tâche, est-ce si important ?**

La tâche est de 32 heures/semaine comme stipulé dans les Dispositions nationales. Il est très important de vérifier que notre description de tâche corresponde à la réalité de ce qui est accompli **sur une base hebdomadaire**, sauf pour les écoles opérant sur un cycle de 9 jours ou 10 jours.

**MA TÂCHE** Questions / Réponses

### **Malgré les changements apportés lors de la dernière négociation, est-il toujours vrai d'affirmer que la semaine de travail est de 32 heures ?**

Oui. Il n'existe nulle part, ni dans le contrat de travail, ni dans le règlement sur l'équité, des dispositions stipulant qu'au-delà de 32 heures vous ayez du travail additionnel à faire à domicile ou ailleurs.

### **Est-ce que je suis obligé de participer à des comités qui ne sont pas reconnus ?**

Non, pas du tout.

### **D'où viennent les « 40 heures » quelquefois énoncées par certaines directions ? Est-ce une légende urbaine ?**

Celles-ci tiennent leur origine de l'enquête « mon temps, je le note » qui avait démontré que la tâche remise aux profs par les directions occasionnait des débordements tels que les profs devaient faire jusqu'à 40 heures/semaine. La semaine de travail est bien de 32 heures.

### **Comment éviter des dépassements dans les éléments de ma tâche ?**

Prenez le temps de comptabiliser ce que vous faites. La participation aux réunions des comités doit être comptabilisée. Le temps octroyé doit correspondre au temps nécessaire au traitement adéquat de tous les objets à être soumis.

Le meilleur moyen d'y arriver est de prendre le nombre de réunions tenues au cours des 2 dernières années et de le diviser par 2. Ce résultat multiplié par le temps moyen passé en réunion devrait vous donner un bon aperçu du temps à reconnaître dans votre comité.

Demandez à votre direction de réviser le temps reconnu s'il fut insuffisant l'année dernière.

Ne vous laissez pas happer par le quotidien. Il en va souvent de votre santé !



### **De quoi est composée la tâche éducative ?**

D'un maximum de 23 heures (1380 minutes) au primaire et au préscolaire.

D'un maximum de 20 heures au secondaire.

- 800 heures/année aux adultes
- 720 heures/année au professionnel
- Présentation de cours et de leçons (au primaire) ou activités de formation d'éveil (au préscolaire)
- Récupération
- Encadrement
- Surveillances (autres que celles de l'accueil et des déplacements)
- Activités étudiantes
- La participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

À l'éducation des adultes : suivi pédagogique relié à sa spécialité.

Ce suivi pédagogique est attribué au prof régulier ou au prof à contrat (au prorata du contrat).

Le suivi pédagogique relié à sa spécialité fait référence au suivi pédagogique effectué par chaque prof dans la matière qu'il enseigne. C'est une activité au cours de laquelle le prof vérifie dans quelle mesure un élève a acquis des connaissances reliées à la matière scolaire qu'il enseigne ou encore l'aide à acquérir des connaissances en cette matière.

### **Et la tâche complémentaire ?**

D'un maximum de 4 heures (240 minutes) pour le préscolaire et le primaire. Au secondaire, ce maximum est de 7 heures (420 minutes) pour un cycle de 5 jours et de 756 minutes (10 périodes) pour un cycle de 9 jours. Sauf sur demande de la direction, ce temps est géré par les enseignantes et les enseignants et est consacré à des activités liées à la fonction générale, notamment :

- surveillance de l'accueil et des déplacements ;
- rencontres pour études de cas, plan d'intervention ;
- rencontres pédagogiques, planification avec les collègues ;
- appels aux parents ;
- participation au conseil des enseignants ;
- préparation de matériel didactique ;
- comité EHDAA ;
- participation à d'autres comités.

### **Et le travail de nature personnelle ?**

Cinq (5) heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle en lien avec la fonction générale.

### **Est-ce vrai que le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents est considéré comme du travail de nature personnelle et doit être géré en conséquence ?**

Oui. Les jours de la semaine suivant une rencontre collective ou une réunion de parents, l'enseignant diminue son temps de présence obligatoire à l'école pour le travail de nature personnelle.

### **Est-ce que ma direction peut m'interdire de faire du travail de nature personnelle lors d'une journée pédagogique ?**

Non, pas du tout.

Chaque enseignant détermine les moments de la semaine où s'accomplira ce travail. Ces moments doivent être placés dans l'horaire et la direction doit en être informée.

**Il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit au cours des heures prévues.**

### **Quel est le contenu du travail de nature personnelle ?**

- Le temps des 10 rencontres collectives et des 3 premières réunions de parents fait partie du travail de nature personnelle.
- Préparation des cours
- Correction et consignation de notes
- Préparation d'activités pour la classe
- Communications écrites
- Confection d'outils et de matériel, etc.

Le travail doit être en lien avec la fonction générale (8-2.01, 11-10.02 et 13-10.02).

Lorsque, dans une semaine, il y a une rencontre collective et/ou une réunion avec les parents, le temps de cette rencontre ou de cette réunion avec les parents est soustrait des 5 heures de travail de nature personnelle. Si la durée des rencontres collectives ou des réunions ne peut être compensée dans les 5 heures d'une semaine, ce dépassement est compensé par une réduction équivalente pour d'autres semaines ou d'autres journées. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit le moment et en avise la direction (8-5.02 E).

### **Et si, lors des journées pédagogiques du secondaire, la direction n'a pas prévu de placer le TNP à l'horaire ?**

C'est à vous de déterminer le ou les moments de la semaine, et ce, même lors d'une journée pédagogique où s'accomplira ce travail.

Lors d'une journée pédagogique, la direction peut proposer un modèle d'horaire ou un gabarit où le TNP n'est pas prévu, mais cela se change si tel est le souhait de l'enseignant. C'est un choix individuel et non un choix collectif !

### **La direction peut-elle déterminer ce que je dois faire en travail de nature personnelle ?**

Ce travail n'a pas à être précisé à l'avance par la direction qui ne peut vous dire quoi faire, ni vous demander de compte-rendu de ce travail de nature **personnelle**.

Tout travail exigé ou demandé par la direction d'école, à l'exception des 10 rencontres collectives et des 3 réunions de parents, est comptabilisé soit dans la tâche éducative, soit dans la tâche complémentaire.

### **Est-ce possible de faire notre TNP ailleurs qu'à l'école ?**

Oui, si la direction acquiesce à la demande d'un enseignant de faire son travail de nature personnelle en totalité ou en partie à un lieu de travail autre que l'école, notamment lorsqu'il y a un manque de locaux à l'école ou que les locaux ou le matériel sont inadéquats pour effectuer du travail de nature personnelle de qualité.

### **Quels sont les comités obligatoires prévus à la convention collective ?**

- Le conseil des enseignants (si les enseignants le désirent) ;
- Le comité de perfectionnement (objet traité aussi en comité de relations de travail) ;
- Le comité EHDAA.

### La direction peut-elle fixer ou déplacer les 27 heures ?

Oui, elles sont fixées par la commission ou la direction de l'école (8-5.02 c)) :

- dans un horaire hebdomadaire de 35 heures et une amplitude quotidienne de 8 heures (8-5.03) ;
- les 10 rencontres collectives et les 3 premières visites de parents ne font pas partie des 27 heures (8-5.02 b)) ;
- les 27 heures peuvent être déplacées par la direction (8-5.02 d)) :
  - 1<sup>e</sup> changement occasionnel : avec un avis suffisant,
  - 2<sup>e</sup> changement permanent : consultation et avis de 5 jours, s'il n'y a pas d'entente.

N.B. : le travail de nature personnelle peut être accompli n'importe quand en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne **si la direction donne son accord.**

### Est-ce que je peux fixer du TNP pendant la période de repas ?

Oui, pour un maximum de 2 heures (120 minutes) par semaine à la condition de garder un minimum de 50 minutes pour le repas.

### Quand dois-je remplir ma grille horaire ?

Il est nécessaire que chaque enseignante et enseignant remplisse sa propre grille horaire avant le 15 octobre.

### À quoi sert vraiment la grille horaire ?

Elle me permet de m'assurer que les 23 heures de tâche éducative, les 4 heures de tâche complémentaire et les 5 heures de TNP sont bien respectées et que ma tâche globale hebdomadaire n'excède pas 32 heures.

Il est évident que compter toutes les minutes est un exercice fastidieux, mais payant pour celles et ceux qui s'en donnent la peine puisque cela permet de limiter la charge de travail déjà bien lourde chez les enseignantes et les enseignants. - Références : Dispositions nationales 2010-2015

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

## SOIREE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT

La soirée des personnes retraitées se tiendra le samedi 7 novembre 2015 à l'Hôtel Double Tree Hilton (ancien Château Cartier), 1170, chemin Aylmer, Gatineau (secteur Aylmer). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 60 \$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 16 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.

#### CSCV :

Micheline Avon  
Denis Boileau  
Serge Boisvert  
Julie Boutin  
Claude Chandonnet  
Mario Deschâtelets  
Mireil Fleurant  
Chantal Le Guerrier  
Francine Le Tourneux  
Roger Ouellette  
Gary Thériault

#### CSD :

Béatrice Boisvert  
Lorraine Boudreault

Gaétan Chauret  
Sylvie Cléroux  
Gisèle Cossette  
Nicole Dion  
Madeleine Farley  
Marie-Claude Geoffroy  
Roger Lapierre  
Louise Lavigne  
Louis Lefebvre  
Chantal Lesage  
Claude Madore  
Lynne Mantha  
Lyne Marsolais  
Marc Mercier  
Françoise Ouellet  
Marie-Josée Paquin  
Monique Richer  
Suzanne Robidoux  
Johanne Tremblay

#### CSPO :

Manuella Barcados  
Diane Belzile  
Louise Bernard  
Monique Côté  
Hélène Dorval  
Gérard Gonnon  
Marc-Richard Goyette  
Diane Gratton  
Henri-Pierre Laridan  
Jeannine Lauzon  
Jacques Lupien  
Danielle Migneault  
Danielle Monosiet  
Manon Morency  
Judith Ouellet  
Nicole Parent  
Diane Therr

